BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion

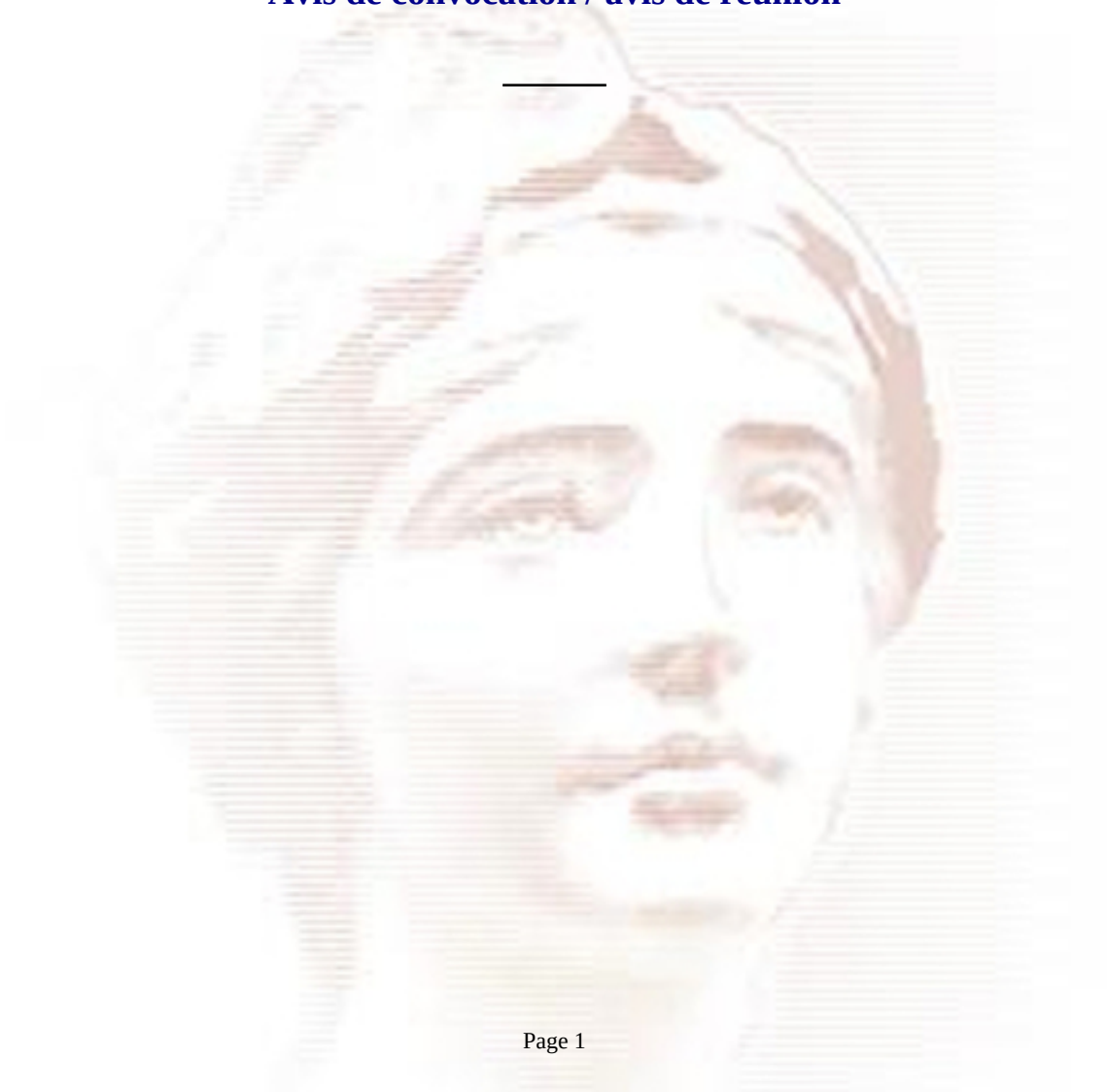

TRACTIAL

Société anonyme au capital de 5.267.336 euros
Siège social : 16 cité Joly 75011 Paris
334 517 562 RCS PARIS
(la « **Société** »)

AVIS RECTIFICATIF À L'AVIS DE RÉUNION PARU AU BALO N° 46 DU 17 AVRIL 2026, ANNONCE N° 2600975

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société TRACTIAL sont informés qu'ils seront convoqués à l'assemblée générale extraordinaire (l'« Assemblée Générale ») qui se tiendra le 26 mai 2026 à 17h à l'Espace Hermès, 10 Cité Joly, 75011 Paris.

Les actionnaires sont informés que certaines dates indiquées dans l'avis de réunion paru au BALO n° 46 du 17 avril 2026, annonce n° 2600975, au titre des modalités de participation à l'Assemblée Générale, sont rectifiées comme suit.

Le paragraphe « **Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée Générale** » est rectifié ainsi :

« Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, le droit de participer à l'Assemblée Générale est subordonné à l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au cinquième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit le **19 mai 2026 à zéro heure, heure de Paris**, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société ou son mandataire, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Pour les actionnaires au nominatif, cette inscription en compte au **19 mai 2026 à zéro heure, heure de Paris**, est suffisante. »

Le paragraphe **« Demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions »** est rectifié ainsi :

« Leur examen par la Société et, le cas échéant, leur présentation à l'Assemblée, est subordonné à la transmission d'une nouvelle attestation d'inscription en compte au plus tard le **19 mai 2026 à zéro heure, heure de Paris**. »

Le reste de l'avis de réunion demeure inchangé.